

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN  
ACCORD ACCOMPAGNÉ D'UN MÉMORANDUM D'ACCORD CONCERNANT  
L'APPLICATION DES TAUX DE PÉAGES SUR LA VOIE MARI-  
TIME DU ST-LAURENT (1959) DANS SA FORME MODIFIÉE**

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique  
à l'Ambassadeur du Canada*

Washington, le 18 mars 1982

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter à l'Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique signé à Ottawa le 9 mars 1959<sup>(1)</sup>, modifié en 1964<sup>(2)</sup>, 1967<sup>(3)</sup>, 1972<sup>(4)</sup>, 1978<sup>(5)</sup> et 1980<sup>(6)</sup>, et comportant en annexe un Mémoire d'accord relatif aux péages à percevoir pour l'utilisation des installations de navigation exploitées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent au Canada et par la Saint Lawrence Seaway Development Corporation aux États-Unis, ainsi qu'aux discussions tenues récemment entre des représentants de ces organismes au sujet desdits péages.

Ces discussions ont abouti à la signature, par l'administrateur de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, le 25 novembre 1981 à Washington, et par le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le 30 septembre 1981 à Ottawa, du Mémoire d'accord ci-joint qui modifierait le Mémoire d'accord entre ces parties en date du 29 janvier 1959, dans sa forme modifiée antérieurement, en modifiant à partir de l'ouverture de la saison de navigation 1982 le tarif des péages qui y est joint.

J'ai l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémoire d'accord en annexe, s'ils recueillent l'agrément de votre Gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre Note.

(1) Recueil des traités 1959 N° 5

(2) Recueil des traités 1964 N° 13

(3) Recueil des traités 1967 N° 2

(4) Recueil des traités 1972 N° 24

(5) Recueil des traités 1978 N° 6

(6) Recueil des traités 1980 N° 19